

Décision individuelle n°2021 - 0235 du 01/07/2021
portant autorisation de circulation sur pistes
réglementées en cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et notamment sa modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Vu la demande de Monsieur Clément BOUDREAU, chargé de production des Films Figures Libres, reçue complète en date du 21 juin 2021,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes dont l'objectif est de protéger la nature, le patrimoine et les paysages, et notamment son objectif 2-4, préserver la quiétude et l'esprit des lieux,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 Pétitionnaire

La SARL Les Films Figures Libres, représentée par sa gérante, Mme Sonia PARAMO, et dont le siège social est sis [redacted] est autorisée à circuler avec un véhicule à moteur sur les pistes pour lesquelles la circulation est réglementée, dans les conditions suivantes :

1-2 Objet de l'autorisation

- Nature du projet : réalisation d'un documentaire « Forêts indigènes »
- Secteur concerné : massifs Aigoual , Mont Lozère et Vallées cévenoles
- Communes : Bédouès-Cocurès, Barre-des-Cévennes, Bassurels, Rousses, Lanuéjols (48), Saint-Privat-de-Vallongue

- Pistes :

Massif	Pistes réglementées
Mont-Lozère :	<ul style="list-style-type: none"> . Col du Sapet : départ GR68-70 puis piste direction Ouest . Forêt du Sapet : piste au nord de Vantailhac direction Est
Vallées cévenoles :	<ul style="list-style-type: none"> . Catusse : voie privée autorisée de M. Matthias Fielder
Aigoual :	<ul style="list-style-type: none"> . Forêt de Fons : route et piste Aigoual direction Aire de Cote . Forêt du Caumel : voie primée GF Caumel

- Dates : **Entre le 5 et le 9 juillet 2021**

Article 2 : prescriptions obligatoires

Le pétitionnaire est autorisé à circuler avec un véhicule à moteur et à stationner, sous réserve que le **parcours soit conforme au dossier technique** joint à la demande et de **respecter les prescriptions obligatoires** suivantes :

2-1 Le pétitionnaire respecte **strictement** les portions concernées par l'autorisation, conformément à la carte ci-annexée.

2-2 Le numéro d'immatriculation du véhicule utilisé est :

- o [REDACTED] Peugeot Expert gris clair, conduit par M. Patrick LAUZE

2-3 L'autorisation doit se trouver en permanence dans le véhicule utilisé et prête à être **présentée** à tout contrôle. Elle est personnelle et **non cessible** à une autre personne.

Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire doit veiller à ne pas enfreindre la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est disponible sur le site internet du Parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>.



Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



Anne LEGIÈRE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

> originaux :

- EP PNC / SG
- Pétitionnaire

> copies :

- Communes mentionnées à l'article 1
 - Gendarmerie nationale
 - EP PNC / SAS / SCVT / DT (massifs Aigoual, Mont Lozère et Vallées cevenoles)
- (Dossier n°2021-1553)



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02

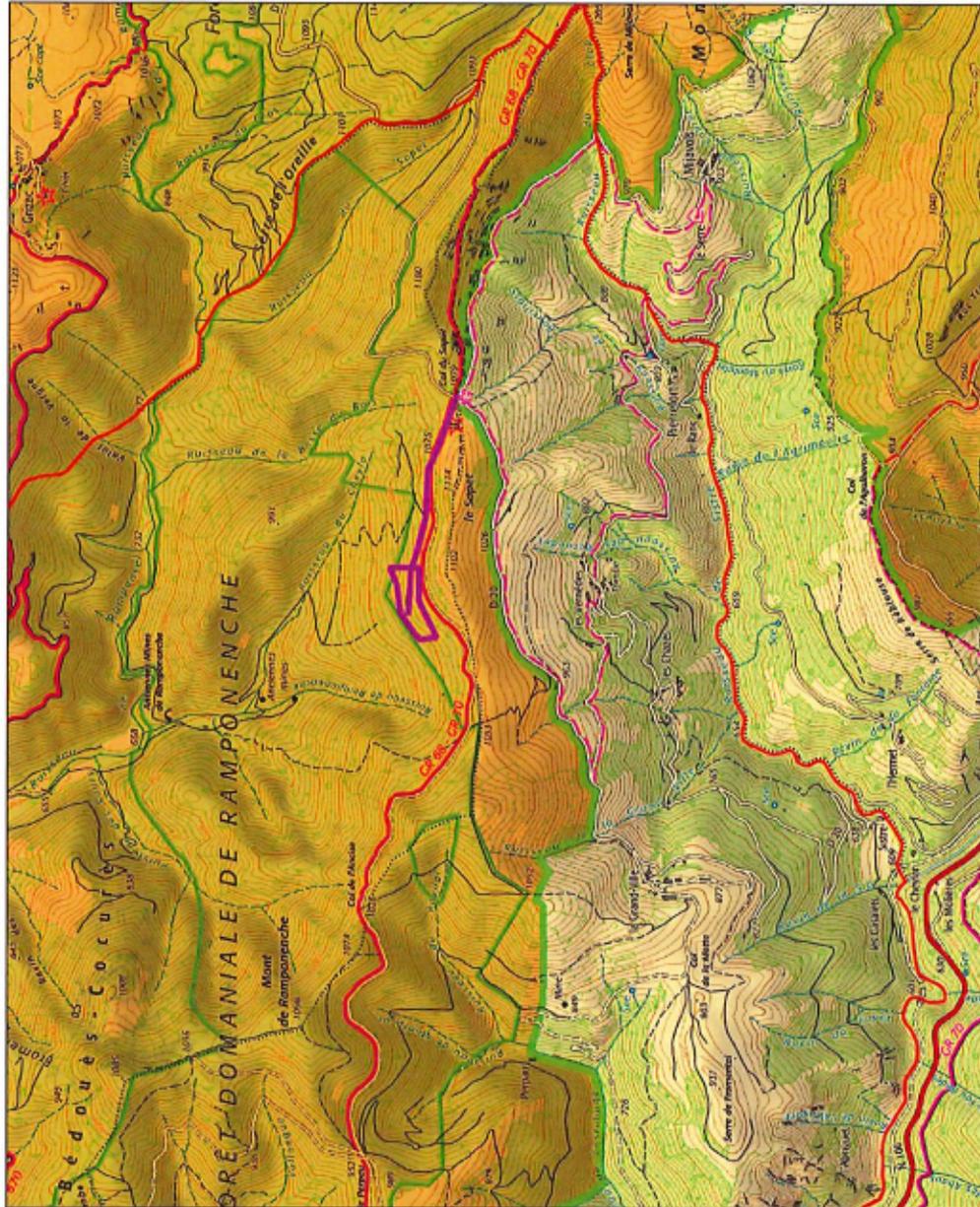
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 1

CARTE 1

Col du Sapet - Circulation stationnement

Forêts indigènes - Du 5 au 9 juillet 2021




 Forêts indigènes - Accès & stationnement
 plan_circulation_pnc
 Voie ouverte
 Voie fermée, sf ayants-droits
 Parc national
 Coeur
 Aire d'adhésion

N
 1:10918
 Sources : PNC, IGN, SANDRS
 Edition : © PNC - (2016/02/21)
 Instruction_demande_introduction_forêts_indigènes_02



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

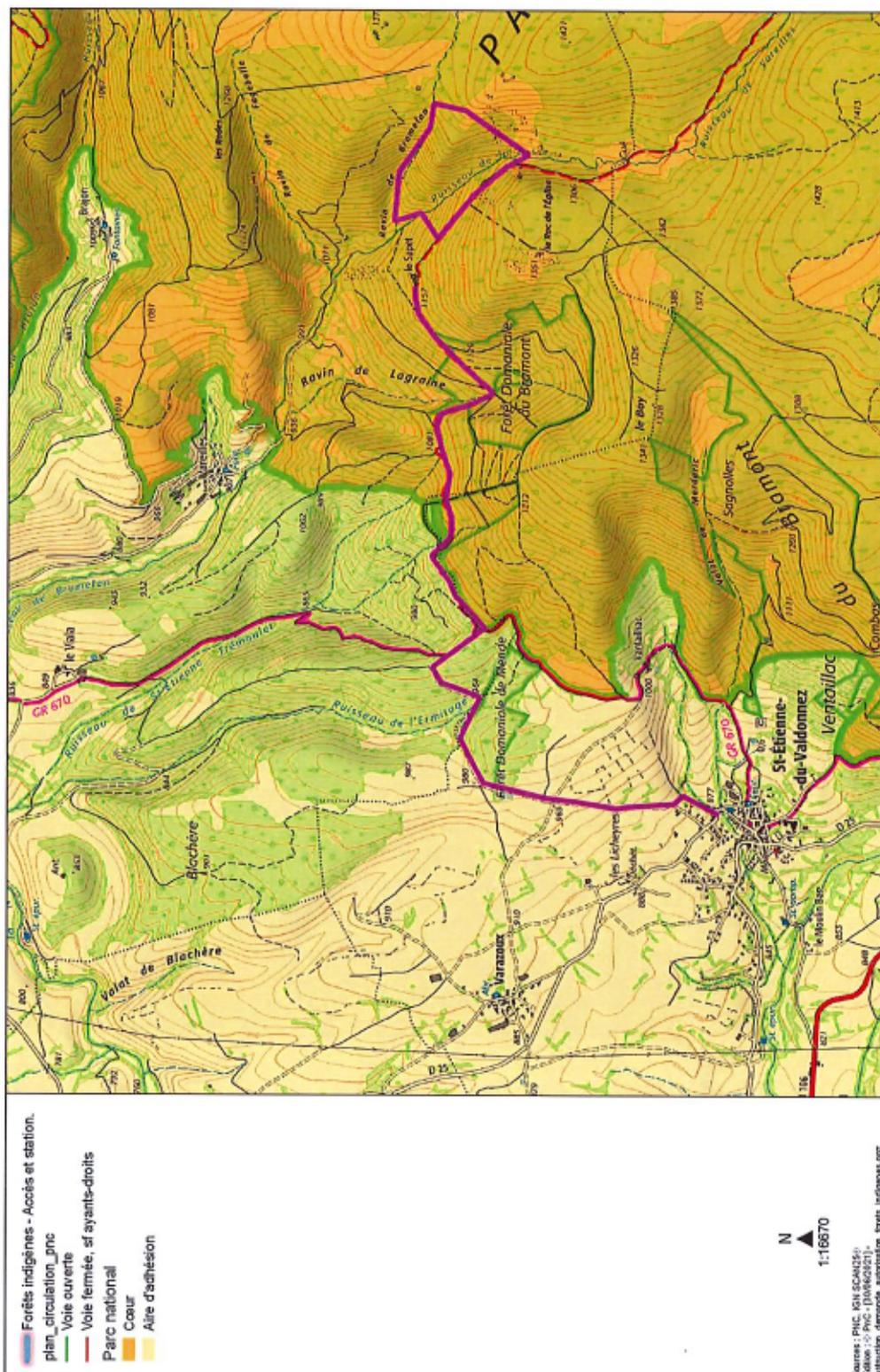
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 2

CARTE 2

Forêt du Sapet - Circulation et stationnement
Forêts indigènes - Du 5 au 9 juillet 2021



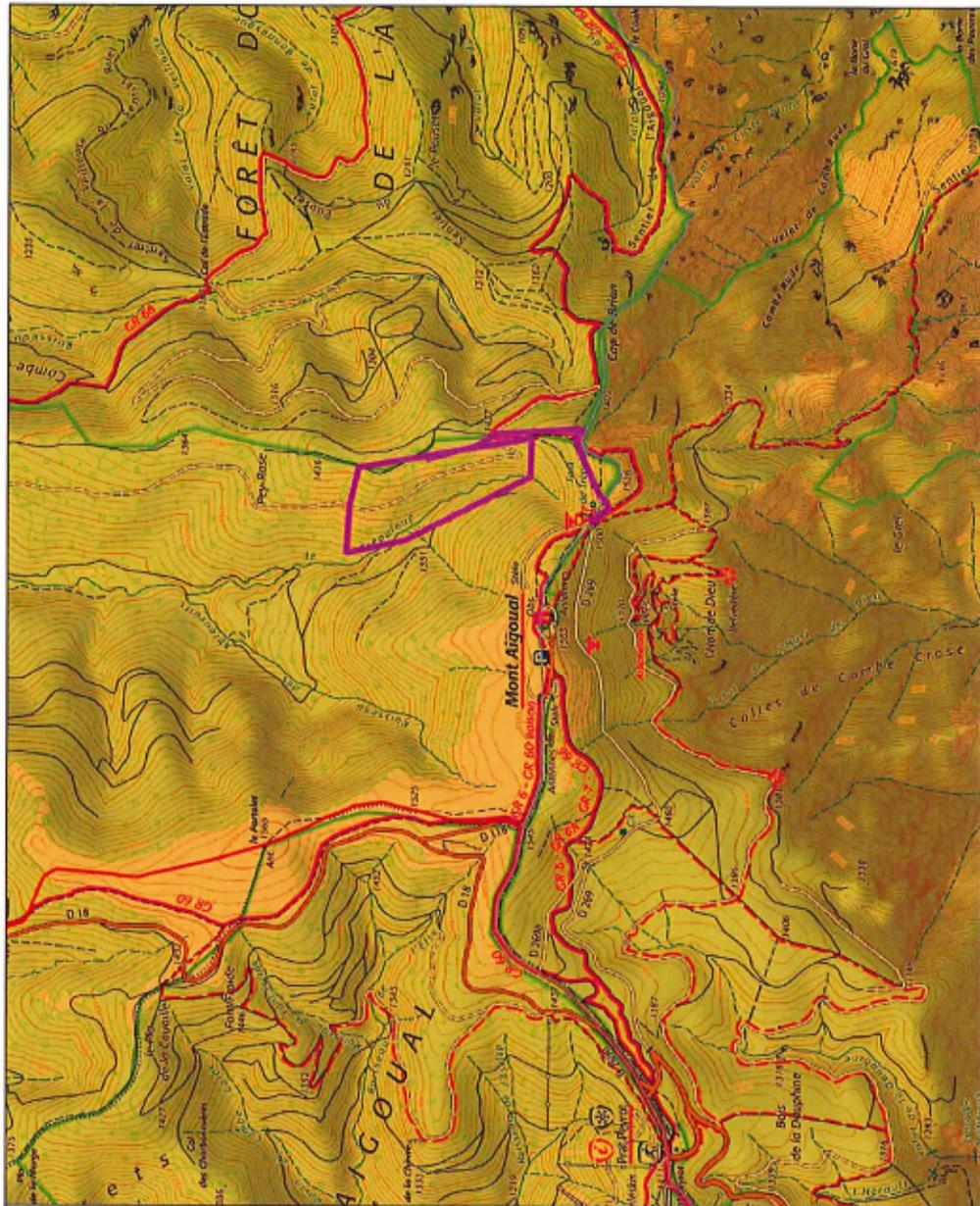
Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 4

CARTES

Fons - Circulation et stationnement
Forêts indigènes - Du 5 au 9 juillet 2021



- Accès et stationnement
- plan_circulation_pnc
 - Voie ouverte
 - Voie fermée, sf ayants-droits
 - Parc national
 - Cœur
 - Aire d'adhésion

N
1:16670

Sources: PNC, IGN SCA/25/
Édité en 2021 - PNC - (310462021) -
Instructeur: Demande, autorisation, terrain, indigènes.gps



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

